

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Mesdames et messieurs,

Lors de sa séance du 29 juin 1987, le conseil de communauté a approuvé le dossier de création-réalisation de la ZAC "des Balmes" à Corbas et confié sa réalisation à la SMCI (SNC Les Balmes), par voie de convention.

La durée de cette convention, initialement prévue pour six ans, a fait l'objet d'une prorogation par avenant n° 1 approuvé par délibération du 16 mai 1994.

Les travaux d'infrastructures relatifs à cette opération, qui couvre une superficie de 21,5 hectares et prévoyait la réalisation d'un programme de 85 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON), sont réalisés, à l'exception des travaux d'assainissement primaires (eaux pluviales) dont la réalisation a dû être reportée en raison de difficultés techniques et de problèmes fonciers. Ces travaux sont en cours d'exécution et devraient être terminés en 1997, ce qui permettra le recouvrement final de la participation due par l'aménageur.

Par ailleurs, des travaux de finition, constatés dans le cadre des formalités visant à la remise des ouvrages, des prestations relevant de l'aménageur sur le dernier îlot commercialisé et des régularisations foncières restent à réaliser pour engager le processus d'achèvement de l'opération.

La convention d'aménagement étant arrivée à son terme depuis le 21 juillet 1996 et conformément aux accords intervenus avec l'aménageur, il convient de proroger cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 21 juillet 1997 ;

**B - Propose** d'émettre un avis favorable à la prorogation de la convention d'aménagement confiée à la SMCI, pour une durée d'un an et de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 correspondant ;

Vu ladite prorogation de convention ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 29 juin 1987 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 16 mai 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Emet** un avis favorable à la prorogation de la convention d'aménagement confiée à la SMCI, pour une durée d'un an et autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 correspondant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,